



ACCORD

entre

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Wölflistrasse 5, 3006 Berne

- désignée ci-après par « UPSA »

et

- désigné ci-après par « partenaire de formation »

concernant la

reconnaissance du standard de formation uniforme pour

**Module d'approfondissement « GNC » Instruction et connaissances du système pour une manipulation sûre
du GNC en technique automobile (GT 2 GNC)**

au niveau de la formation continue

1. But

Cet accord règle la collaboration entre l'UPSA et le partenaire de formation concernant un standard de formation uniforme au niveau de la formation continue et la réalisation d'examens relatifs à l'instruction et aux connaissances du système pour une manipulation sûre du GNC en technique automobile.

Les points communs entre les offres de formation continue doivent être regroupés en tenant compte du présent accord et sous la forme d'un module de formation continue avec des contenus d'apprentissage uniformes et un certificat de compétence reconnu mutuellement. Il sera ainsi possible d'établir et de reconnaître un standard de formation uniforme.

Dans le prolongement du module de base Gaz, ce cours transmet les connaissances spécifiques au gaz et nécessaires pour une manipulation correcte et sûre des véhicules fonctionnant au gaz naturel comprimé ou au biogaz. Le cours sert de base reconnue par toutes les marques pour des cours plus approfondis et spécifiques aux constructeurs sur la technologie GNC

Le module d'approfondissement « GNC » se concentre avant tout sur l'application générale du gaz naturel comprimé ou du biogaz comme carburant en technique automobile. Il peut être complété par des cours techniques plus poussés spécifiques aux marques proposés par les constructeurs automobiles ou leurs importateurs. Les partenaires de formation indépendants de la marque peuvent également enrichir le module d'approfondissement « GNC » avec d'autres contenus et créer ainsi une offre de cours personnalisée.

L'offre ou la réalisation de cours combinés (module de base + module(s) d'approfondissement ou plusieurs modules d'approfondissement) est possible tant que des accords correspondants existent avec l'UPSA pour tous les modules.

2. Groupe cible

Le cours s'adresse en premier lieu au personnel d'atelier qui souhaite effectuer les travaux suivants sur des véhicules fonctionnant au gaz naturel comprimé ou au biogaz – en bref, des véhicules GNC :

- Travaux de réparation et d'entretien avec intervention dans le système de gaz
- Travaux sur la carrosserie et la structure avec intervention sur le système de gaz
- Remplacement de composants d'alimentation en gaz
- Inspection visuelle des réservoirs de gaz pour le contrôle des véhicules à moteur

Il convient également au personnel technique des services de dépannage, de secours, d'élimination, etc.

3. Conditions de participation au cours, admission à l'examen

Pour pouvoir suivre le cours du module d'approfondissement « GNC », il faut avoir réussi l'examen du module de base Gaz (certificat de compétence Gaz « GT 1 ») et avoir au moins

- Une formation de base en technique automobile (CFC) ou une formation équivalente. Le Comité spécialisé Gaz décide de l'équivalence.

- Concrètement : formation de base en technique automobile d'au moins 3 ans Les constructeurs de véhicules, carrossiers, mécaniciens en machines agricoles en font également partie. Avec un CFC, aucune expérience professionnelle supplémentaire n'est requise.

Admission à l'examen du module d'approfondissement « GNC » :

Il est obligatoire d'avoir suivi au préalable le module d'approfondissement « GNC ».

Perméabilité :

Les compétences encore acquises selon l'ancien modèle de formation (permis GNC/GPL) conservent leur validité jusqu'à la date d'expiration.

Le partenaire de formation est responsable de la transparence de l'annonce des cours, de la vérification et du respect des prérequis et des conditions d'admission de ses participants.

4. Objectifs d'apprentissage, contenus d'apprentissage

Objectifs de la formation

Les participants sont en mesure d'effectuer des travaux sur les composants d'alimentation en gaz de véhicules GNC dans des conditions sûres. Cela implique notamment des connaissances sur les aspects suivants :

- Les bases légales
- Les propriétés physiques et chimiques du GNC en tant que carburant
- Les caractéristiques des systèmes GNC en technique automobile
- La structure et le fonctionnement des composants d'alimentation en gaz, en particulier les éléments de sécurité et de régulation
- Les types de construction, les caractéristiques et le marquage des réservoirs de GNC
- L'application des mesures de protection et de surveillance requises
- L'utilisation des moyens de contrôle, instruments de mesure, dispositifs d'avertissement, outils et moyens auxiliaires
- La détente, la vidange et l'inertage du système GNC
- La réalisation et la documentation de contrôles visuels, fonctionnels et d'étanchéité
- L'exécution de travaux d'entretien et de réparation
- La manipulation des réservoirs de GNC
- Le comportement en cas de fuite de GNC
- La manière de procéder en cas de pannes et d'accidents

Contenus de la formation :

- Prescriptions, normes et règles de la technique
- Compétences et responsabilité dans l'entreprise
- Caractéristiques physiques du méthane ou du GNC (courbe de pression de vapeur, point critique)
- Caractéristiques chimiques du méthane ou du GNC (composition, allumage, combustion)
- Propriétés, structure et fonctionnement des composants d'alimentation en gaz, en particulier des éléments de sécurité et de régulation
- Types de construction, caractéristiques et marquage des réservoirs de GNC
- Mesures de protection organisationnelles et techniques
- Surveillance de l'environnement de travail (capteurs, appareils de détection, de mesure et d'alerte, valeur d'exposition)
- Utilisation pratique des instruments de mesure, moyens de contrôle, systèmes d'avertissement, outils et moyens auxiliaires
- Contrôles visuels, fonctionnels et d'étanchéité sur les véhicules GNC
- Manière de procéder pour les travaux d'entretien et de réparation
- Manipulation des réservoirs de GNC (homologation des réservoirs, stockage, installation, démontage, inertage, élimination)
- Documentation des contrôles (document de maintenance de l'installation de gaz naturel)
- Comportement en cas de défauts, de pannes et d'accidents

5. Volume, méthodes d'apprentissage et supports de cours

Volume :

Pour la transmission des contenus d'apprentissage mentionnés au point 4, une durée d'apprentissage de 6.5 h est considérée comme conforme aux objectifs lors d'un cours en présentiel avec des participants sans connaissances préalables approfondies des systèmes GNC en technique automobile. Il s'agit d'une valeur indicative qui ne comprend pas encore le temps nécessaire à la réalisation du test final.

Le cours doit être suivi en intégralité. Le partenaire de formation doit documenter le suivi par une liste de présence et la transmettre à l'UPSA.

Méthode :

Le cours doit comporter une part adéquate de travaux pratiques sur le véhicule. La mise en œuvre concrète est du ressort du partenaire de formation, par exemple avec des voitures de tourisme GNC, des modèles de démonstration et du matériel

d'illustration, etc. Le cours doit faciliter le transfert de connaissances des bases théoriques à la pratique en entreprise par un mélange équilibré entre les contenus théoriques présentés et les activités en auto-apprentissage. Des questions concrètes issues du quotidien de l'atelier et des travaux sur les véhicules GNC figurent également au programme du cours.

Recommandation :

- Présentation et, lorsque cela est possible et utile, interaction avec les participants
- Lorsque cela est possible et utile, travaux en groupes
- Matériel de démonstration en quantité suffisante (composants, outils, EPI, moyens de mesure et de contrôle) ainsi que photos, vidéos, animations
- Bloc pratique avec des situations de travail sur des véhicules

Documents du cours :

L'UPSA ne met pas explicitement à disposition de matériel de cours pour ce module d'approfondissement, cette tâche incombe au partenaire de formation.

6. Règlement, organisation des examens

À la fin de l'unité de cours, le partenaire de formation organise un examen écrit. Ce test final permet de constater si les participants ont atteint les objectifs de la formation. Pour ce faire, il utilise les documents d'examen mis à disposition par l'UPSA en sa qualité de secrétariat du Comité spécialisé Gaz. Si l'examen est réussi, le participant reçoit le certificat de compétence uniforme du module d'approfondissement GNC.

L'examen comprend 15 questions, chacune avec quatre réponses possibles. Il dure au maximum 30 minutes. En cas d'échec, l'examen peut être répété deux fois au maximum. Chaque réponse correcte permet d'obtenir 0.25 point soit un total maximum d'un point par exercice. Plusieurs réponses peuvent être justes. L'examen est considéré comme réussi à partir d'un score de 9 (60 %). Les répétitions des contrôles de l'apprentissage sont payantes. Si le résultat requis n'est pas atteint après la 2^e répétition, l'admission à l'examen est annulée et peut être récupérée, par exemple, en suivant à nouveau le cours. Les documents du cours sont autorisés en tant que moyens auxiliaires, à condition qu'ils soient fournis par le partenaire de formation.

Le partenaire de formation est responsable de la mise à disposition (impression) des examens, de l'organisation et de la réalisation du test final conformément aux directives de l'UPSA (règlement d'examen pour le module d'approfondissement GNC) ainsi que de la transmission des examens passés, y compris les données nécessaires relatives aux candidats (notamment :

nom, prénom, e-mail personnel, date de naissance et numéro AVS du participant ainsi que nom de l'entreprise, adresse de l'entreprise, e-mail professionnel et téléphone professionnel). Ces informations doivent être transmises sous forme numérique à l'UPSA (transmission@agvs-upsa.ch). Les originaux restent chez le partenaire de formation et sont soumis à l'obligation légale de conservation. Ni les résultats ni le contenu de l'examen (questions d'examen et possibilités de réponse) ne peuvent être divulgués.

En tant que secrétariat du Comité spécialisé Gaz, l'UPSA se charge de la mise à disposition de l'examen en allemand, français et italien, de la correction des épreuves ainsi que de l'établissement et de l'envoi du certificat de compétence aux participants et de l'information au partenaire de formation.

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen en sont informés par écrit par l'UPSA. En outre, l'UPSA définit les modalités de réalisation de l'examen (règlement d'examen du module d'approfondissement GNC). Si toutes les conditions d'admission sont remplies, il est également possible de passer ou de repasser l'examen séparément, sur demande, auprès de l'UPSA.

Si l'examen est proposé et réalisé ultérieurement sur une plateforme d'examen numérique, le partenaire de formation est spécifiquement responsable du respect des exigences en matière de système et de réseau (voir Conditions prérequis pour le système des examens de certification de l'UPSA) pour la réalisation de l'examen sur place et du fait que les participants disposent des logiciels et du matériel appropriés.

7. Oppositions et procédures de recours

Les oppositions à la décision prise par l'UPSA en sa qualité de secrétariat du Comité spécialisé Gaz concernant la réussite à l'examen doivent être adressées à l'UPSA dans les 15 jours suivant sa notification. Le recours doit être déposé par écrit et doit contenir à la fois une demande et un motif.

L'UPSA accorde sur demande un droit de regard sur l'examen en cas d'échec à l'examen. Il perçoit à cet effet des frais de traitement de CHF 50 hors TVA.

8. Exigences à l'égard des enseignants, assurance qualité

Il incombe en principe au partenaire de formation de garantir que les enseignants engagés disposent de formations de base et continues adaptées sur le plan technique et méthodologique/didactique. Les compétences techniques correspondantes peuvent par exemple être acquises en suivant des cours de formation des formateurs chez les constructeurs automobiles ou les

fournisseurs de systèmes. Dans le domaine des compétences méthodologiques et didactiques, on trouve différentes offres au sein et en dehors de la branche automobile.

L'UPSA, en sa qualité de secrétariat du Comité spécialisé Gaz, est coresponsable de la définition des objectifs et des contenus pédagogiques ainsi que de l'assurance qualité. Afin de garantir l'assurance qualité, le partenaire de formation accepte que d'éventuelles visites puissent être réalisées ponctuellement, avec ou sans préavis.

Si, de l'avis de l'UPSA, les contenus de formation ne sont pas transmis comme convenu ou si les examens ne sont pas organisés selon les directives de l'UPSA, l'UPSA peut mettre fin à la collaboration avec le partenaire de formation et refuser de délivrer d'autres certificats de compétence après l'expiration d'un délai raisonnable pour y remédier.

9. Reconnaissance, certificat, validité, registre

Le certificat de compétence est délivré par l'UPSA au nom du Comité spécialisé Gaz en cas de participation complète au programme de cours et de réussite au test final.

Le certificat doit être reconnu mutuellement comme module d'approfondissement « GNC » commun aux marques entre les partenaires de formation dans le domaine des carburants gazeux.

Validité :

Le certificat de compétences pour le module d'approfondissement « GNC » a une validité de 5 ans à compter du début de l'année civile suivant la date de l'examen. La validité prend fin le 31 décembre de l'année civile en question. La durée de validité effective se situe donc entre cinq et six ans, selon le moment où le cours a été suivi ou le moment où le test final a été passé.

Registre des professionnels des carburants gazeux :

Sur mandat de l'Office fédéral des routes (OFROU) et à l'attention des services des automobiles, l'UPSA tient un registre des personnes compétentes et donc habilitées à effectuer les contrôles visuels prescrits officiellement sur les réservoirs haute pression des véhicules GNC. Ces personnes sont ainsi autorisées à remplir et à signer la « fiche d'entretien du système au gaz naturel » du véhicule.

L'UPSA se réserve le droit de retirer les certificats de compétence qu'elle a délivrés s'il est prouvé que des abus ont été commis à l'encontre de l'utilisation conforme aux dispositions ou de la protection des données.

Les informations enregistrées dans le registre comprennent des données permettant d'identifier clairement la personne ainsi que l'entreprise. Il s'agit des informations suivantes : nom, prénom, e-mail personnel, date de naissance, numéro AVS et numéro de certificat du professionnel ainsi que durée de validité, nom de l'entreprise, adresse de l'entreprise, e-mail professionnel et téléphone professionnel. Seules les données qui ne sont pas considérées comme sensibles sont publiées dans l'extrait du registre consultable par le public. Il s'agit des informations suivantes : nom, prénom et numéro de certificat du professionnel ainsi que durée de validité, nom et adresse de l'entreprise. L'UPSA tient compte des directives en vigueur en matière de protection des données. Si des modifications devaient être apportées aux données relatives à la personne ou à l'entreprise, le titulaire du certificat de compétence doit en informer le service compétent de l'UPSA (transmission@agvs-upsa.ch).

10. Frais

Pour l'utilisation des documents d'examen, la correction des examens et l'établissement des certificats de compétence, l'UPSA facture au partenaire de formation une participation aux frais de CHF 35, hors TVA, par examen corrigé. En outre, CHF 15, hors TVA, sont facturés par inscription au registre, soit CHF 50 hors TVA au total.

L'UPSA informe au préalable ses partenaires de formation d'éventuels changements tarifaires. En cas de perte de la carte de compétence, l'UPSA peut, si nécessaire, en délivrer une copie aux participants, moyennant paiement.

11. Protection des données

Le partenaire de formation indiqué dans le présent accord déclare explicitement accepter la mention de son nom dans le document « Liste des partenaires de formation » sur le site Web de l'UPSA dans la partie consacrée aux carburants gazeux, sous-catégorie « Module d'approfondissement GNC ». Cette liste est publique et actualisée en permanence.

Si besoin est, le partenaire de formation met également à la disposition de l'UPSA toutes les données requises concernant les enseignants impliqués, à savoir : nom, prénom, e-mail et qualifications ou attestations de formation des enseignants. L'UPSA doit pouvoir évaluer si les enseignants sont en mesure de garantir la qualité technique de la formation.

L'UPSA respecte les directives de protection des données et gère les données personnelles qui lui sont confiées avec tout le soin approprié. Les partenaires de formation sont responsables du respect des dispositions actuelles en matière de protection des données pour leurs participants et du consentement des participants pour l'inscription au registre (voir points 6 et 9).

12. Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en fin de mois dans le respect d'un préavis de six mois. La résiliation avec effet immédiat pour motif grave est explicitement réservée.

13. Obligations

Les parties à la présente reconnaissance du standard de formation uniforme pour le « Module d'approfondissement « GNC » Instruction et connaissances du système pour la manipulation sûre du GNC en technique automobile » (GT 2 GNC) au niveau de la formation continue approuvent expressément, par la signature du présent accord, les principes de collaboration susmentionnés, tels que décrits expressément ci-dessus.

Elles s'engagent notamment expressément à concevoir l'offre et la réalisation du module d'approfondissement conformément aux exigences décrites précédemment et à reconnaître expressément et réciproquement ce standard de formation.

Les modifications du présent accord et compléments à ce dernier doivent se faire par écrit. Les accords annexes oraux ne sont pas valides. Si certaines dispositions de ce contrat s'avéraient invalides, cela n'aurait aucune incidence sur l'ensemble de l'accord. Les dispositions abandonnées et les éventuelles lacunes doivent être comblées en prenant en compte les intérêts de toutes les parties contractantes afin que le but de l'accord soit satisfait au maximum. Les tribunaux du siège de l'UPSA sont compétents pour évaluer les éventuels conflits issus de la présente relation contractuelle. Le présent accord est signé en deux exemplaires. Un exemplaire signé est remis à chaque partie contractante.

Berne,

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Manfred Wellauer
Vice-président et membre du comité directeur

Olivier Maeder
Direction